

zoom

Diagnostic AMIANTE

Repérage amiante
Avant-Travaux



Amiante

DOMAINE D'APPLICATION

■ Le repérage amiante avant travaux est défini et réglementé dans le Code du travail contrairement à tous les autres diagnostics amiante, qui sont principalement réglementés dans le Code de la Santé Publique (repérage avant vente, parties communes, immeubles autres qu'habitation et démolition).

Le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations indique que la recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération, adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente et qu'il concerne les immeubles bâtis, autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport, matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transport, navires, bateaux et autres engins flottants, aéronefs, et les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

■ Le repérage amiante avant travaux est obligatoire pour tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997 dans lequel il est réalisé des travaux par une entreprise. C'est au maître d'ouvrage de faire réaliser ce diagnostic : ce dernier doit tenir à disposition des entreprises intervenantes un rapport indiquant les risques qu'elle rencontrera lors des travaux. L'employeur utilisera ce rapport pour adapter les modes opératoires, la protection et le suivi médical de ces salariés.

Ce repérage avant travaux, est une mission issue de l'obligation d'évaluation des risques faite aux donneurs d'ordres et aux employeurs (articles L. 4121-3 et L. 4531-1 du Code du travail).

OBJECTIFS

Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble concerné par les travaux.

Les ouvrages, matériaux et produits objets des travaux sont ceux de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'août 2017 et la méthodologie utilisée découle de l'utilisation de cette même norme.

Le diagnostic amiante avant travaux a pour objectif de protéger les occupants, intervenants, travailleurs, et le voisinage des risques liés à l'exposition à l'amiante.

La responsabilité civile et pénale des acteurs concernés par ces opérations peut être mise en cause sur le fondement du Code du travail, du Code de la santé publique ou du code pénal (mise en danger délibérée de la personne d'autrui, articles L.121-3, L.223-1 et L.223-2 du Code pénal).



DÉROULEMENT GÉNÉRAL DE LA PRESTATION

La connaissance de la localisation et du type de travaux est une condition préalable à toute intervention d'un opérateur de repérage en vue d'effectuer cette mission.

Le repérage peut être très différent selon la situation, voici quelques exemples :

■ Remplacement de toutes les portes d'un bâtiment : diagnostic des joints vitriers, des carrelages jouxtant les portes, des dalles de sols.

■ Remplacement d'une douche : risque amiante dans les colles de faïence.

■ Travaux divers au niveau des cloisons d'appartement : risques d'amiante dans les calicots.

Le diagnostiqueur Arliane réalise une étude complète de la situation de manière globale, pour mettre en sécurité les interventions.



Ci-dessus : masque à ventilation assistée
(Photo non contractuelle)

CHOISIR UN OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Critères minimaux de décision pour choisir un opérateur de repérage dans le cadre de l'établissement d'un diagnostic amiante avant travaux :

- Certification de l'opérateur avec mention (prévu courant 2019. Pour plus de renseignements, contactez votre diagnostiqueur Arliane le plus proche)
- Niveau du montant de garantie de l'assurance de l'opérateur
- Présence d'une attestation de compétence à la prévention au risque amiante dite «sous-section 4» du Code du Travail avec la durée de validité respectée (maximum 3 ans)
- Délais des analyses des échantillons.
- Présence d'un mode opératoire conformément au Code du Travail (décret du 4 mai 2012).
- Utilisation d'Équipements de Protection Individuelle adéquats (masque à ventilation assistée, combinaison).
- Utilisation d'un aspirateur de type THE (très haute efficacité).
- Réalisation de schéma représentatif avec indication précise des sondages et prélèvements effectués.

PRÉPARER LA VENUE DU DIAGNOSTIQUEUR ARLIANE

Pour pouvoir intervenir dans les meilleures conditions, il est demandé au prescripteur de transmettre au diagnostiqueur Arliane (au mieux lors de la consultation commerciale) les documents suivants :

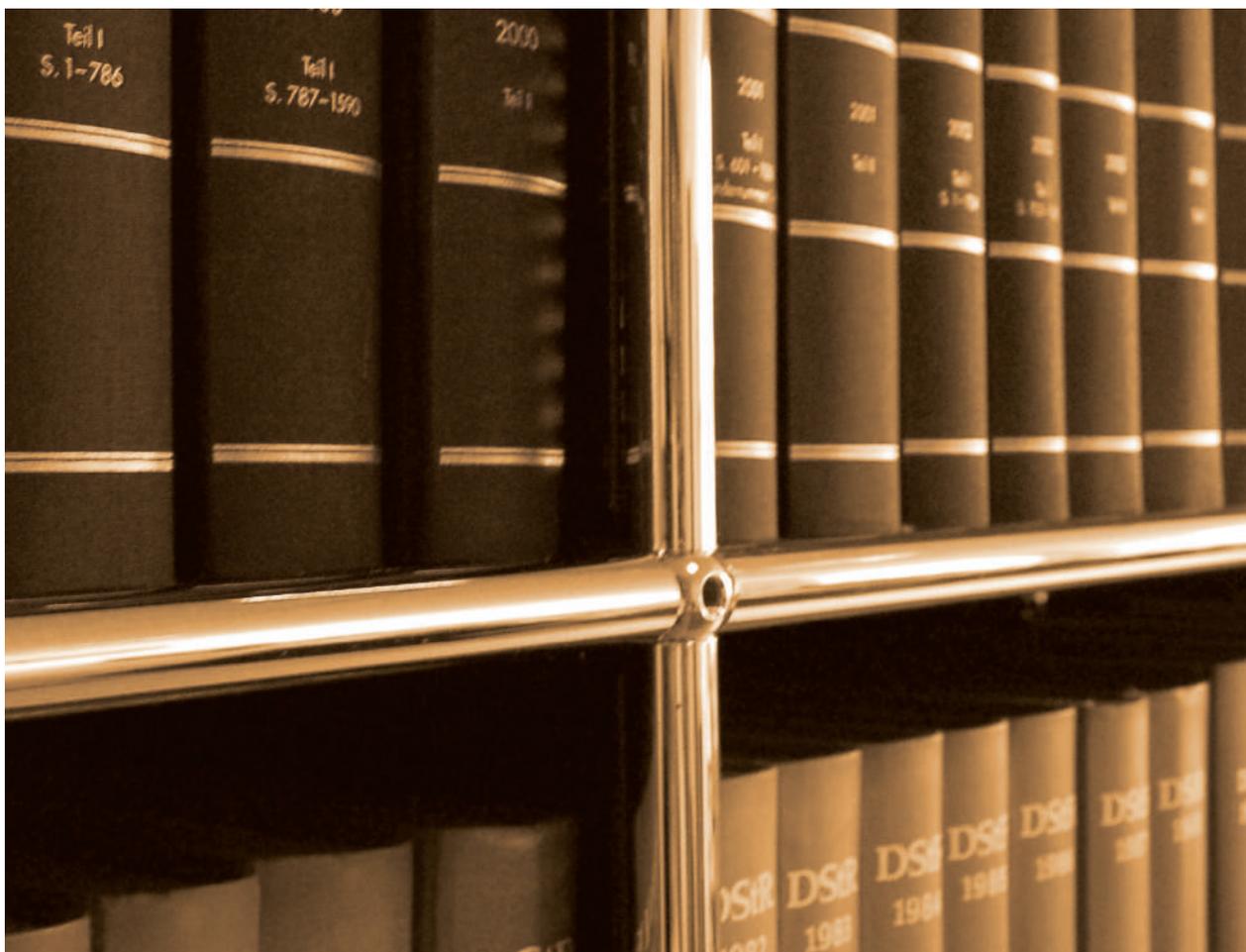
- La description détaillée (démolition partielle, percement, deconstruction etc..) et la localisation précise des travaux envisagés est une condition préalable
- Les rapports antérieurs (diagnostic amiante vente, DTA, évaluation périodique, ...),
- La description détaillée des travaux envisagés.

Une visite préalable à l'intervention de l'opérateur devra être réalisée.



LES PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS

- Articles R.4412-140 à R.4412-142 du Code du Travail
- Norme NF X 46-020 version août 2017



Ce document vous est remis par la société Arliane :

